



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

Cette compétition standard cherche :

- A permettre l'expression de l'épanouissement du joueur vers la pratique de la compétition
- A développer la pratique du plus grand nombre.
- A rendre cohérent le cursus de compétition au sein du département

1. Etendue du règlement

Champ d'application

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement du circuit des « Compétitions Cadets-Juniors des Hauts de Seine ».

Le Comité départemental de badminton des Hauts de Seine (Comité 92) organise chaque saison un circuit d'étapes ouvert à la catégorie Junior et à la catégorie Cadet.

2. Les règles

Le circuit des Compétitions Cadets-Juniors des Hauts de Seine se déroule selon les règles conjointes de la Badminton World Federation et de la FFBAD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par le présent règlement.

3. Critères de participation

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBAD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour ces compétitions.

Les joueurs devront être dûment licenciés le jour de leur inscription.

En dernier ressort, la licence devra être en conformité le jour de la confection des tableaux (cas de la 1^{ère} compétition du circuit).

3.2. Participation

La capacité d'accueil pour cette compétition est limitée et pourra varier selon les saisons. La capacité retenue dans ce règlement est basée sur un gymnase avec 5 terrains, les quantités pourront être modulées si la compétition se déroule dans un gymnase à 6 ou 7 terrains.

En cas d'inscriptions dépassant la capacité maximale d'accueil, les critères suivants seront à retenir :

- Tous les clubs du département devront être représentés de manière égalitaire dans les tableaux.



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

- Toutefois, en cas de places vacantes, une sélection sera effectuée (parmi les clubs ayant des joueurs/joueuses encore disponibles dans la liste des inscriptions) par l'intermédiaire d'un tirage au sort en alternant les clubs inclus dans le tirage à chaque étape du circuit.

Exemple : si 2 places non attribuées et 3 clubs peuvent fournir des joueurs dans une étape, tirage au sort.

Sur l'étape suivante, si le cas se reproduit, les clubs ayant remporté le tirage au sort à l'étape précédente seront exclus du nouveau tirage afin de respecter une équité entre les clubs.

En cas d'inscriptions supérieures au nombre maximum de joueurs ou de joueuses autorisés, une liste d'attente sera mise en place.

Les minimes peuvent participer aux compétitions cadets-juniors sous certaines conditions :

- A chaque étape du circuit des compétitions jeunes, le joueur ne pourra participer qu'à une des compétitions : par exemple, s'il s'inscrit à la compétition minime n° 1, il ne pourra pas faire la compétition junior n° 1. Il devra attendre la compétition junior n° 2 pour jouer dans la catégorie d'âge supérieure et il ne pourra alors pas faire la compétition minime n° 2.
- Seuls les deux meilleurs minimes, à savoir les vainqueur et finaliste du niveau **R5** des compétitions minimes, pourront s'inscrire aux compétitions juniors s'ils le désirent.

En aucun cas, les poussins et les benjamins ne pourront jouer en cadets-juniors lors des compétitions départementales.

3.3. Vérifications

Le secrétariat du Comité 92 doit vérifier par tous les moyens appropriés l'application des précédents articles.

4. Modalités d'inscription

4.1. Inscriptions

Les joueurs devront être inscrits par ordre de préférence par les responsables Jeunes des clubs du département.

La date limite d'inscription est 22 jours avant la Compétition.

A J-20, le fichier des inscriptions sera validé par le secrétariat, les licences vérifiées et les joueurs suspendus seront désinscrits.

La liste des joueurs retenus sera envoyée à J-17 au responsable Jeunes du Comité, le tirage au sort sera effectué à J-15 et la publication des joueurs retenus sera effectuée sur le site web du Comité 92 et diffusée aux responsables Jeunes des clubs à J-10.



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

4.2. Convocations

Les convocations seront disponibles 10 jours avant la compétition sur le site du Comité 92.

Chaque responsable Jeunes des clubs sera informé de cette mise en ligne dans ce même intervalle.

4.3. Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape du circuit est de 9 euros.

4.4. Feuille électronique d'inscription type

Les inscriptions pour être valablement retenues sont réalisées dans les délais par l'intermédiaire de la feuille électronique d'inscription type qui figure en téléchargement sur le site du Comité 92 : www.badminton92.org et remplies correctement avec tous les renseignements demandés sous peine de non prise en compte des inscriptions.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la compétition. La feuille d'inscription devra mentionner le nom du référent Jeunes du club et son numéro de portable. Le secrétariat transmettra la liste des référents jeunes et numéros de portable au JA et à l'organisation locale de la compétition.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans référent club à la compétition.

5. Tableaux

5.1. Nombre de Tableaux

Le circuit des compétitions cadets-juniors des Hauts de Seine est ouvert uniquement en simple homme et simple dame.

La compétition est ouverte pour les catégories suivantes :

- R4-R5-R6
- D7-D8-D9
- P10-P11-P12
- NC

La compétition est une compétition de simple.

Configuration avec disponibilité des gymnases le samedi et le dimanche :



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

Le nombre de représentants masculins est fixé à 84. Le nombre de représentantes féminines est fixé à 18.

Le nombre pourra être augmenté au niveau masculin si la quote-part du tableau féminin n'est pas atteinte et vice versa.

Configuration avec disponibilité des gymnases uniquement le dimanche :

Le nombre de représentants masculins est fixé à 48. Le nombre de représentantes féminines est fixé à 18.

En cas d'inscriptions supérieures au nombre maximum de joueurs ou de joueuses autorisés, une liste d'attente sera mise en place.

5.2. Forme des tableaux

Tous les tableaux se jouent avec une phase de qualification en poules de 3 dans la mesure du possible suivie de phases finales en élimination directe.

Le nombre de sortants par poule sera défini par le juge-arbitre afin d'obtenir un tableau final « complet ».

Dans la mesure du possible et si le nombre d'inscrits le permet, les catégories seront séparées.
Il y aura 2 niveaux cadets et 2 niveaux juniors.

5.3. Désignation des têtes de séries

Les têtes de séries seront désignées par le Juge Arbitre de l'étape sur la base du CPPH.

5.4. Logiciels informatiques

Chaque Compétition Cadets - Juniors des Hauts de Seine doit être gérée par un logiciel recommandé par la FFBAD

6. Modalités d'organisation

6.1. Horaires

Chaque Compétition Cadets – Juniors des Hauts de Seine devra se dérouler sur les plages horaires suivantes, remise des récompenses incluses

- le samedi de 13h à 20h
- le dimanche de 8h30 à 19h.
- chaque tableau se déroulera sur une seule journée



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

6.2. Affichages

Le présent règlement doit être affiché dans tous les gymnases ainsi que les codes de conduite joueurs, coaches/entraîneurs/officiels, le règlement sur les cartons, la circulaire sur les forfaits, la circulaire sur les tenues.

Les tableaux affichés dans les gymnases doivent être actualisés après chaque tour de jeu. Le planning horaire actualisé doit être affiché.

6.3. Coaching

Le coaching n'est autorisé qu'à 11 et 21 points.

6.4. Volants

Les volants plastiques sont prioritaires entre 2 joueurs non classés et sont fournis par le Comité 92. Les volants plumes seront à la charge des participants à part égale à l'exception des finales (finale et petite finale), où les volants seront fournis par le Comité 92. Les volants plumes doivent être classés en catégorie standard par la FFBAD (Liste annuelle publiée sur le site fédéral).

Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du RGC.

Si un joueur ne possède pas de volants, le Comité 92 fournira le nombre de volants utiles au match et les facturera au club concerné.

6.5. Salles

Pour chaque Compétition Cadets-Junior, le club délégué à l'organisation devra proposer une salle comportant un minimum de 5 terrains (7 terrains de préférence). Deux clubs peuvent s'associer pour l'organisation d'une Compétition Cadets-Juniors en prenant en charge une des journées.

La compétition Cadets-Juniors 13 et 14 janvier 2024 se déroulera : Au Complexe Sportif Marcel Bec, Rte du Pavillon l'Abbé, 92190 Meudon sur 14 terrains.

Dans le cadre de l'article 2.7.2 du RGC, l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative du club délégué à l'organisation. Cet arbitrage peut être réalisé par de jeunes arbitres ou des officiels de l'UNSS. La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposée par le Comité 92. La compétition Cadets-Juniors des 13 et 14 janvier 2024 sera juge-arbitrée par Olga PRETROVA et Hervé HUE.

6.7. Forfaits

Le règlement général des compétitions sera appliqué par le Comité 92.

OPS_Reglement_forfaits_2023-2024_v1

6.8. Assistance médicale

Les dispositions de l'article 21 du RGC doivent être appliquées à minima.



RÈGLEMENT SPORTIF 2023-2024

Les compétitions cadets-juniors des Hauts-de-Seine

6.9. Transmission des résultats

Le Juge Arbitre de la compétition a la charge d'exporter les résultats sur Poona et d'envoyer son compte-rendu au secrétariat du Comité 92 et à la commission arbitrage du Comité 92, en plus de l'envoi au secrétariat de la ligue et à la commission Tournoi de la ligue.

L'organisateur a la charge d'envoyer une copie du fichier « de gestion informatique » à la fin de la compétition par e-mail :

- au secrétariat du Comité92 – secretariat92@gmail.com
- au responsable Jeunes du Comité92
- au trésorier du Comité92 tresorier92@gmail.com
- au président du Comité92 codep92@gmail.com
- au responsable de la commission Arbitrage du Comité92 – arbitrage92@gmail.com

7. Application du présent règlement

Les organisateurs délégués, les juges-arbitres de ces compétitions et les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

Le Comité 92 se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

8. Litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Litiges du Comité Départemental de Badminton des Hauts de Seine.